

**Echange de notes  
des 6 janvier/19 décembre 1967****concernant le maintien en vigueur entre la Suisse et le Malawi  
du traité anglo-suisse d'extradition du 26 novembre 1880**

Entré en vigueur le 6 janvier 1967

(Etat le 6 janvier 1967)

---

Par échange de notes des 6 janvier/ 19 décembre 1967, la Suisse et le Malawi sont convenus de maintenir en vigueur dans leurs rapports mutuels, avec effets dès le 6 janvier 1967, le traité d'extradition entre la Suisse et la Grande-Bretagne du 26 novembre 1880<sup>1</sup>, complété par la convention du 29 juin 1904<sup>2</sup>, qui était applicable à l'ancien Nyassaland en vertu de l'échange de notes entre la Suisse et la Grande-Bretagne des 17/23 août 1909<sup>3</sup>, ainsi que la convention additionnelle du 19 décembre 1934<sup>4</sup>, audit traité d'extradition également applicable au Nyassaland en vertu de son article 2. Après l'accession à l'indépendance du Malawi, le gouvernement de cet Etat avait tout d'abord confirmé le maintien en vigueur provisoire des accords en question jusqu'au 6 janvier 1967.

RO 1968 168

1 RS 0.353.936.7

2 RS 0.353.936.7

3 RS 0.353.936.72

4 RS 0.353.936.71

